

FAQ DES FAMILLES

Pôle Enfance Jeunesse • Année scolaire 2026-2027

Les réponses essentielles sur l'accueil périscolaire, la restauration scolaire et l'étude surveillée

INSCRIPTION & DOSSIER

Comment inscrire mon enfant ? Le dossier famille doit être créé et tenu à jour sur MyPérischool avant toute fréquentation.

Dois-je réserver ensuite ? Oui. L'inscription administrative ne remplace pas la réservation des prestations.

Que faut-il mettre à jour ? Coordonnées, personnes autorisées, situation médicale et toute information utile.

Une assurance est-elle nécessaire ? Oui, une assurance individuelle accident est obligatoire.

RÉSERVATIONS & ANNULATIONS

Jusqu'à quand puis-je réserver ? Pour le lendemain : la veille avant 10 h. Pour le lundi : le vendredi précédent avant 10 h.

Et si j'oublie ? Sans réservation, l'accueil n'est pas garanti. En restauration scolaire, les demandes hors délai ne sont pas acceptées sauf situation exceptionnelle.

Y a-t-il une majoration ? À partir de la 3e réservation hors délai au cours de la même année scolaire : +50 % selon les règles du service.

Mon enfant est absent ? Si la prestation n'est pas annulée dans les délais, elle reste facturée.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Quels horaires ? Matin : 7 h à 8 h 30. Soir : 16 h 30 à 19 h.

Comment suis-je facturé ? Par tranches de 30 minutes. Toute demi-heure commencée est due.

Puis-je déposer mon enfant dehors ? Non. Il doit être accompagné et déposé à l'intérieur du bâtiment.

Peut-il repartir seul ? Uniquement avec une autorisation écrite préalable et selon les modalités du service.

RESTAURATION SCOLAIRE

Quels types de repas ? Deux choix sont proposés : repas classique ou repas sans viande. Le choix est effectué lors de l'inscription sur MyPérischool.

Les repas doivent-ils être réservés ? Oui, la réservation préalable est obligatoire.

Une absence est-elle facturée ? Oui si elle n'a pas été annulée dans les délais : le repas réservé est facturé.

Allergie ou intolérance ? Prévenez impérativement le PEJ. Un PAI doit être mis en place lorsque la situation le justifie.

Réservation hors délai ? Elle n'est pas acceptée sauf circonstances exceptionnelles appréciées par le service.

À RETENIR • Réservations / annulations : Veille avant 10 h • Pour le lundi : vendredi avant 10 h

FAQ DES FAMILLES • PEJ THUMERIES

ÉTUDE SURVEILLÉE

Qui peut y aller ? Les enfants scolarisés dans les écoles de la commune.

Quels jours ? Ils sont communiqués à chaque rentrée selon les disponibilités des enseignants.

Y a-t-il un minimum d'inscrits ? Oui, 10 enfants minimum.

Absence ? À signaler au plus tard la veille avant 10 h. Toute séance réservée non annulée est facturée.

Absences répétées ? Après 3 absences non justifiées, l'inscription peut être annulée au profit d'un enfant en liste d'attente.

SANTÉ, PAI & URGENCES

Mon enfant est malade ? Il ne peut pas être accueilli si son état est incompatible avec la vie collective ou nécessite des soins que le service ne peut assurer.

Pouvez-vous donner un médicament ? Uniquement conformément aux prescriptions et modalités prévues dans un PAI applicable au temps concerné.

Que se passe-t-il en cas de blessure ? Premiers soins, appel à la famille et, si nécessaire, appel aux secours.

Allergies / besoins spécifiques ? Ils doivent être signalés au responsable du service avec les justificatifs nécessaires.

DÉPARTS, TRANSFERTS & RETARDS

Puis-je récupérer mon enfant pendant un transfert ? Non. La remise s'effectue uniquement à l'école ou dans les locaux de l'accueil périscolaire.

L'accueil ferme à quelle heure ? À 19 h. L'enfant doit être repris avant l'heure de fermeture.

Que se passe-t-il après 19 h ? Le dépassement peut faire l'objet d'une facturation complémentaire selon les tarifs en vigueur.

Retards répétés ? Après 3 retards au cours d'une même période scolaire, un entretien peut être organisé avec la famille.

VIE COLLECTIVE & OBJETS

Quelles règles de comportement ? Respect des personnes, du matériel et du fonctionnement du service. Les comportements agressifs, insultants ou menaçants peuvent entraîner des mesures disciplinaires.

Téléphone ou montre connectée ? Utilisation interdite pendant la prise en charge. Les appareils doivent rester éteints et rangés.

Objets de valeur ? Ils sont déconseillés. La commune ne peut être tenue responsable de leur perte, vol ou détérioration.

FACTURATION

- Un avis de somme à payer est adressé au début de chaque mois pour les prestations du mois précédent.
- Toute réclamation doit être formulée dans le mois suivant l'émission de l'avis.
- En cas d'impayés, certaines réservations facultatives peuvent être restreintes ou suspendues.

CONTACT PEJ

Téléphone : 06 26 09 36 21

Courriel : pej@thumeries.fr

Les courriels reçus le vendredi après 10 h sont traités à compter du lundi matin.

MyPérischool : portailfamille.pevelecarembault.fr

Cette FAQ est un document pratique. Le règlement de fonctionnement du PEJ reste le document de référence.